



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 b) de l'ordre du jour

Développement durable : poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Qatar* : projet de résolution

Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant également sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, relative à la Conférence mondiale,

Rappelant également ses résolutions 58/213 A du 23 décembre 2003 et 58/213 B du 10 juin 2004,

Rappelant en outre l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Se félicitant des activités préparatoires de la Réunion internationale entreprises aux niveaux national, régional et international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.28 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

1. *Rappelle* sa décision de convoquer la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement du 10 au 14 janvier 2005³;
2. *Décide* de tenir deux journées de consultations officielles à Maurice, les 8 et 9 janvier 2005, pour faciliter la préparation de la Réunion internationale;
3. *Demande instamment* que la représentation et la participation à la Réunion internationale soient au niveau le plus élevé possible;
4. *Prend note* du Rapport de la Commission du développement durable⁴ qui a convoqué une réunion préparatoire à la Réunion internationale;
5. *Approuve* l'organisation des travaux et l'ordre du jour annoté de la Réunion internationale, tels qu'ils figurent dans la note du Secrétaire général⁵;
6. *Apprécie au plus haut point* les contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283, et invite instamment tous les États Membres et toutes les organisations à alimenter généreusement ce fonds;
7. *Décide* que les organisations non gouvernementales, dont les travaux sont pertinents pour le sujet de la Réunion internationale, qui ne sont pas actuellement dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, peuvent présenter, au plus tard le 31 octobre 2004, une demande pour participer à la Réunion en qualité d'observateurs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session; et réaffirme que la participation des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, à la Réunion internationale sera régie par l'article 65 du règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale⁶;
8. *Réitère* la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il renforce le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin que son personnel puisse contribuer efficacement à la préparation de l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et à la mise en œuvre des textes issus de la Réunion internationale, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement et le Réseau des petits États insulaires en développement en leur fournissant les ressources ainsi que les administrateurs et le personnel d'appui nécessaires pour exercer un large éventail de fonctions d'appui à la mise en œuvre, à l'échelle du système, du Programme d'action et des textes issus de la Réunion internationale, conformément aux dispositions du paragraphe 123 du Programme d'action et comme elle l'a demandé dans ses résolutions 56/198 du 21 décembre 2001 et 57/262 du 20 décembre 2002;

³ Voir résolution 58/213 B.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 29 (E/2004/29).*

⁵ À paraître.

⁶ A/58/567 et Corr.1.

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session le rapport de la Réunion internationale.
